



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 13 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**07/08/2025**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**07/08/2025**

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
M. Tristan DERYCKE	Mme Christine BELLET
Mme Diane BUI-DUYET	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Warren NAXUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Françoise SUVE	M. Claude CHARLOT
M. Marc ZEISEL	M. Patrick SAKOUMORI
M. Michel FONGUE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Emmanuel BERART
M. Nicolas BRIGNONE	M. Eric MELTESALE
Mme Cindy PRALONG	M. Bernard LAVANDIER
M. Philippe BLAISE	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Naïa WATEOU	
M. Alexandre MACHFUL	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
		Mme Magali MANUOHALALO	Mme Charlotte THAIAWE
		M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	: 35	M. Joseph BOANEMOA	M. Bruno CAPY
Nombre de votants	: 47	Mme Laurie HUMUNI	Mme Anne-Christine CHIMENTI
(12 procurations)		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Pascale SERVENT	Mme Veylma FALAEAO
		Mme Janine BAJON	Mme Christine LE SAINT
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-917

autorisant la signature d'un marché à bons de commande pour des travaux sur les réseaux d'assainissement et des travaux de raccordement

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 13 août 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/235 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/241 du 26 mars 2025 relative au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif du 8 août 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/67 du 25 juillet 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 30 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché à bons de commande à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres pour des travaux sur les réseaux d'assainissement et des travaux de raccordement.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les travaux de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement publics et les travaux de raccordement sur ces réseaux en domaine public.

ARTICLE 3 /

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFP, soit trois cent soixante millions (360 000 000) de francs CFP sur la durée totale du marché.

La dépense est imputable au budget principal et au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20250813-9485-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 18 août 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AOÛT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 août 2025

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DEP	1
- MISE EN LIGNE	1